

## DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Décision n° 2026-003 à 005

#### **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montrevel-en-Bresse approuvé par délibération du conseil municipal le 3 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2026 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire, et notamment au 15° lui permettant d'exercer le droit de préemption ou de le déléguer à l'occasion d'une aliénation ;

### DÉCIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0003, déposée le 12 février 2026 par Maître Matthieu PANOUILLOT, notaire à Cuisery (Ain), concernant la vente d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré AB134, situé 7 Rue Ferrachat.
- De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0004, déposée le 23 février 2026 par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à Montrevel-en-Bresse (71), concernant la vente d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré AB157-158, situé 23 rue des Remparts.
- De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0005, déposée le 23 février 2026 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré AK 289, situé 55 rue de l'Huppe.

A Montrevel-en-Bresse, le 25 février 2026

Le Maire

Jean-Yves BREVET

